

Avec ce système, on a enrôlé de 80,000 à 90,000 hommes, mais dont on n'a jamais obtenu aucun service. Un autre vice des lois actuelles est qu'elles ne donnent point les moyens de constater l'effectif de la milice de réserve. De toutes les provinces unies, le Nouveau-Brunswick a la meilleure loi de milice et cette loi y a donné d'excellents résultats.

Le bill que j'ai l'honneur de présenter prescrit que les compagnies de service, enrôlées pour service actif, ne serviront que deux ans et que les volontaires serviront trois ans. Le nombre de jours d'exercice fixés par le même bill sera de huit jours au moins et de seize jours au plus, mais tout corps ou toute compagnie pourra s'exercer durant un plus grand nombre de jours, au gré des hommes, ou d'après les ordres de l'officier commandant. Quant aux jours d'exercice en outre des seize jours prescrits, les hommes de la milice active résidant dans les limites de deux milles du lieu où l'on s'exerce, seront seuls requis d'être présents. Les lieutenants-colonels, majors et capitaines de régiments devront résider dans les limites de leurs divisions régimentaires respectives. De cette manière, ils connaîtront leurs hommes et ceux-ci pourront toujours se bien faire expliquer le système par des officiers qui résident au milieu d'eux et dans lesquels ils auront nécessairement confiance. En 1862, conformément à la loi alors en existence, on fit un enrôlement qui donna, pour Ontario et Québec, 305,000 miliciens, plus 25,000 volontaires. Comme plusieurs bataillons ne firent pas rapport, on évalue approximativement ce chiffre à 475,000. Depuis cette époque, le nombre des hommes sujets à l'enrôlement doit avoir atteint 600,000. Le Nouveau-Brunswick en fournit 43,000; le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse réunis doivent pouvoir fournir un effectif de 100,000 hommes, ce qui donne, pour toute la Puissance, un total de 700,000 hommes en état de porter les armes pour la défense du pays. (Très-bien!) Un fait important à constater c'est que, sur ce nombre d'hommes, il y a au moins 70,000 marins dont 40,000 ou 50,000 sont fournis par la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Si la puissance maritime de l'Angleterre est supérieure à celle de la France, cela est dû à ce que la population maritime est plus nombreuse chez les Anglais que chez les Français. Napoléon I a dit un jour qu'il lui serait facile de construire un nombre indéfini de vaisseaux de guerre, mais que la grande difficulté serait de trouver des matelots pour monter cette flotte. Si toute la marine anglaise périssait aujourd'hui, corps et biens, la population maritime employée sur les navires marchands suffirait pour monter une nouvelle flotte. Le fait que notre population maritime représente un effectif de 70,000 hommes est donc très important dans la ques-